

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 OCTOBRE 2024 à 18 H 00

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 : .....2
2. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'ÉPURATION DE L'AGGLOMÉRATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE - ADHÉSION DE DEUX COMMUNES, MODIFICATIONS STATUTAIRES, TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : .....2
3. PÔLE PUBLIC - REDYNAMISATION DE LA STATION THERMALE DE VITTEL – PORTAGE ET PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES DU PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT : .....4
4. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : .....5
5. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES : .....6
6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : .....7
7. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : .....7
8. QUESTIONS DIVERSES.....9

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 :**
2. **INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'ÉPURATION DE L'AGGLOMÉRATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE - ADHÉSION DE DEUX COMMUNES, MODIFICATIONS STATUTAIRES, TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :**

Le syndicat intercommunal de la station d'épuration (STEP) de l'agglomération de Vittel – Contrexéville a été créé en 1991. Il regroupe les 7 communes d'une part, CONTREXÉVILLE, HARÉVILLE, MANDRES-SUR-VAIR, SAINT-REMIMONT et VITTEL, membres de la communauté de communes Terre d'eau et d'autre part, DOMBROT-le-SEC et LIGNÉVILLE, membres de la communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest. Il gère les équipements de transport des effluents et la station d'épuration de Mandres-sur-Vair dans le cadre de sa compétence « épuration et traitement des sous-produits de l'épuration » en lieu et place des communes membres.

Dans le cadre de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » revêt, encore à ce jour, un caractère obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces compétences doivent être transférées à l'intercommunalité dont la commune est membre. Cependant, lorsqu'un syndicat existant regroupe des communes membres de deux communautés de communes différentes, ce syndicat, supra intercommunal, peut perdurer.

Les communes membres du syndicat de la STEP et deux autres communes limitrophes (NORROY-SUR-VAIR et VALLEROY-LE-SEC) ont donc entamé des discussions et une étude de gouvernance sur le devenir du syndicat aboutissant au maintien du syndicat en élargissant ses compétences, étendant son périmètre d'intervention, avec intégration des deux nouvelles communes, afin d'exercer les compétences sur un territoire pertinent.

Par délibération du 2 octobre 2024, le comité syndical a approuvé :

- l'adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- le projet de statuts portant sur la modification de la forme juridique, des compétences, de l'administration et du périmètre d'intervention du syndicat.

Les nouveaux statuts ci annexés comportent les compétences suivantes :

Obligatoire : assainissement collectif dans sa globalité comprenant les réseaux de collecte et les systèmes d'épuration, le zonage, l'élimination des boues, ...

Optionnelles : Eau potable

Gestion des eaux pluviales urbaines

Défense extérieure contre l'incendie

Le Président du syndicat a donc notifié aux communes adhérentes et aux deux communes postulantes les projets de statuts afin de recueillir la majorité qualifiée permettant de faire évoluer les compétences et le territoire d'intervention du syndicat.

L'adjonction des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC ainsi que la modification statutaire seront entérinés par arrêté préfectoral.

Au regard de la fin des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable de plusieurs communes membres, il semble pertinent de transférer au syndicat la compétence optionnelle « eau potable » exercée actuellement par la ville, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de pouvoir relancer une procédure de délégation portant sur un périmètre plus large permettant d'obtenir de meilleures offres au bénéfice des usagers.

En application des articles L 5211-5, L5211-17, 18 et 20 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur l'adhésion des deux communes et sur la modification statutaire susmentionnée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'adhésion des communes de NORROY-SUR-VAIR et de VALLEROY-LE-SEC,
- Approuver la modification des statuts du syndicat, et notamment la modification de sa forme juridique, ses compétences et son administration, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts, annexé à la présente délibération ;
- Décider de transférer au syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité de la compétence « eau potable » exercée par la commune ;
- Prendre acte que ce transfert de compétence implique que le syndicat sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences transférées que la ville exerçait précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la compétence obligatoire (assainissement) et pour la compétence optionnelle (eau) ;
- Subordonner la réalisation de ce transfert de compétences au respect des conditions suivantes :

#### **A. Sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, postes de relèvement ou de refoulement, réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Soit mis à disposition à titre gratuit au syndicat : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.
- Soit transférés en pleine propriété à titre gratuit au syndicat. Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la compétence obligatoire, et pour la compétence optionnelle.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

#### **B. Sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif des services d'assainissement et des eaux de la commune présents sur les budgets annexes des services d'assainissement collectif et des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur les budgets assainissement collectif et eau potable du syndicat.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par les services d'assainissement et de l'eau de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Maire, feront l'objet d'une reprise soit aux budgets annexes eau et assainissement du syndicat.
- Que le syndicat bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

#### **C. Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de ou des compétences.

De la sorte, le syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette des services d'assainissement collectif et des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ces transferts, et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le syndicat est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert des compétences.

#### **D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, la collecte et le traitement des effluents d'eaux usées d'autres collectivités, le principe de la substitution s'appliquera également.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le syndicat sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

#### **E. Sur le plan des personnels**

La commune disposant d'un agent à temps plein pour le service de l'eau, le transfert de la compétence de la commune au syndicat entraîne le transfert de cet agent, sans modification de son statut ou des conditions de sa rémunération

Des agents étant partiellement affectés aux compétences transférées pourront être mis à disposition du syndicat.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert ou de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert ou de mise à disposition signée conjointement par la commune et le syndicat.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert.

### **3. PÔLE PUBLIC - REDYNAMISATION DE LA STATION THERMALE DE VITTEL – PORTAGE ET PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES DU PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT :**

En 2020, un vaste programme de redynamisation de la ville thermale de Vittel, le projet « Vittel Horizon 2030 » a fait suite à l'annonce du Club Med de recentrer son activité sur un seul actif.

Un engagement fort du pôle public constitué de la ville de Vittel, du Département des Vosges et de la Région Grand Est, en appui à ce programme, a été adopté en décembre 2021 puis en mars 2022 :

- D'une part, au niveau du pôle privé pour le projet de rénovation de trois actifs : l'Hôtel Ermitage, le Grand Hôtel et le Palmarium, en accordant à la société Vittel Invest, une subvention totale de 9,6 M€ ;

- D'autre part, au niveau du pôle public, en décidant d'acquérir en indivision deux actifs : l'hôtel Vittel Palace et l'ancien casino-théâtre, pour un montant total de 5,4 M€ réparti entre la région Grand Est (1,4 M€), le département des Vosges (2 M€) et la ville de Vittel (2 M€).

La première étude réalisée par le cabinet Ernst & Young, en 2022, visait à :

- Identifier les cibles et utilisations possibles du pôle public ;
- Formuler les principales pistes de leur exploitation et les grandes hypothèses du modèle économique pour ces activités ;
- Définir un plan d'actions pour la mise en œuvre de ces pistes, ainsi que les modalités de gouvernance du projet.

Dans le cadre de la poursuite de ce projet, les acteurs du pôle public souhaitent désormais, via une nouvelle étude, élaborer des propositions concrètes pour redynamiser la station de Vittel, pour atteindre les objectifs suivants :

- Définir les usages et fonctions possibles des lieux à redynamiser appartenant au pôle public pour consolider une politique de l'offre déployée à l'échelle de la station, selon les capacités possibles disponibles dans les différents espaces et bâtiments mobilisables ;
- Enclencher une dynamique partenariale entre les acteurs publics et acteurs privés, afin de gagner en agilité, d'optimiser la gouvernance et d'étudier les éventuelles implications en termes de gestion globale des offres et de la destination. Cette dynamique partenariale porte l'enjeu de repenser et d'adapter les outils de gouvernance ;
- Accompagner l'émergence des nouvelles offres et anticiper des étapes de préfiguration/ expérimentations du renouveau du pôle public par des actions d'accompagnement.

Cette étude, d'un montant prévisionnel de 84 000 € T.T.C., réalisée par la SCET, via une commande passée par la Région Grand Est auprès de l'UGAP, sera financée d'une part, par la Banque des Territoires, à hauteur de 25 % du montant T.T.C., dans la limite de 21 000 € T.T.C. et d'autre part, par les indivisaires du pôle public comme suit :

Indivisaire	Montant maximum T.T.C.	Taux de participation
Région Grand Est	29 400 €	35 %
Département des Vosges	16 800 €	20 %
Ville de Vittel	16 800 €	20 %

Compte tenu de l'intérêt que représente cette étude visant à porter et mettre en œuvre le plan d'actions opérationnelles du pôle public, pour favoriser la redynamisation de la station thermale de Vittel, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec les indivisaires du pôle public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer et à entreprendre tout acte et mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

##### **✓ Subventions exceptionnelles :**

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets qui représentent un intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 08 octobre 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-après :

##### **- Coopérative scolaire de l'école maternelle « Louis Blanc » :**

Tout au long de l'année scolaire 2023-2024, les enfants des quatre classes de l'école maternelle « Louis Blanc » ont travaillé sur le thème des animaux et ont participé à des activités de langage, de musique, d'arts plastiques et de visuels.

Toutes ces activités ont été conclues par une sortie à la ferme du Pichet à Norroy-sur-Vair. Ainsi, 76 enfants ont pu voir les animaux et s'investir dans des activités à la ferme les 03 et 06 juin 2024. Le montant des dépenses, comprenant les transports et les journées sur site, est de 965,00 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Louis Blanc ».

#### - **Saint-Rémy Vittel Triathlon :**

##### 1) Aquathlon

L'Aquathlon Indoor de Vittel, consistant à enchaîner à la fois la natation et la course à pied, s'adresse au grand public et aux licenciés de la discipline. Cette manifestation unique en France, dupliquée au Luxembourg, permet d'attirer environ 300 athlètes de tous niveaux. De manière à attirer un maximum de participants, cette manifestation, programmée les 14 et 15 décembre 2024, est organisée sur deux journées différentes : le samedi est consacré aux relais mixtes, le dimanche sous forme de tournoi pour adultes. L'objectif est de satisfaire les petits et les espoirs du triathlon français, tout en leur faisant connaître la ville et la région. Le budget prévisionnel de cet événement sportif s'élève à 16 500,00 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 €.

##### 2) Bike and Run

Le Bike and Run aura lieu du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 dans les bois du Hazeau et au-dessus du CPO. Cet événement attire environ 150 participants, venant accompagnés de leur famille. L'inscription requiert la participation de deux personnes ; cette compétition reposant sur l'alternance du vélo et la course à pied. La compétition étant départementale, cet événement permet à la ville de gagner en notoriété en présentant le dynamisme et la sportivité de la ville de Vittel. De nombreux coureurs de la Région y participent également. Le budget prévisionnel de cette manifestation sportive s'élève à 2 300,00 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Saint-Rémy Vittel Triathlon pour soutenir cette association.

- **L'association « Basket club thermal »** sollicite une subvention exceptionnelle de 4 203,00 € correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation du vide-grenier & brocante qui a eu lieu le dimanche 04 août 2024. Cette somme correspond à 90 % de la recette totale s'élevant à 4 670 €.

#### - **Club sportif vittellois, section judo**

Le championnat du monde vétérans de judo se déroulera du 4 au 7 novembre 2024 à LAS VEGAS, aux Etats-Unis, où 1352 compétiteurs, venant de 68 pays et des cinq continents, y participeront. Le championnat pourra être suivi sur les chaînes sportives et sur internet.

Le CSV, section judo, sollicite une subvention exceptionnelle afin de contribuer au financement des frais de voyage, d'hébergement, d'inscription, d'administration et d'équipement d'un athlète, membre du club vittellois qui sera l'ambassadeur de la ville de Vittel et du club de l'autre côté de l'Atlantique. Le budget prévisionnel est de 3 000,00 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €

#### ✓ **Subvention d'investissement :**

**L'Association « AIR »** sollicite une subvention d'investissement pour l'achat d'un lave-vaisselle destiné à remplacer le matériel actuel hors service. Cet équipement est essentiel pour garantir le bien-être et la qualité de vie des résidents, en facilitant les tâches ménagères quotidiennes. Il est proposé d'attribuer à l'association AIR une subvention d'investissement d'un montant de 2 800,00 € correspondant à 80 % du montant total de l'investissement, soit 3 500,00 €.

#### **5. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES :**

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion d'un marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi du marché, la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau, le Centre

Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes pour le marché d'achat de fournitures de matériels informatiques.

La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché. La ville de Vittel serait le coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés selon l'article 6 de la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- Désigner la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché

## **6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Après consultation du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 30h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00

Il s'agit de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent du service de la propreté urbaine.

### **Création**

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h00

Il s'agit de procéder à la décomposition en deux postes d'un poste initialement à 35h00 pour faire suite à la mutation d'un agent du service de l'état civil.

### **Création**

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la création d'un poste de chargé de mission subventions/suivi de projets.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2024 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **7. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

N°	Date	Objet
2024-166	09/09/2024	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, pour une durée de six mois, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 30 novembre 2024, de biens situés dans le parc thermal (parcelle AR4 supportant six courts de tennis, partie de la parcelle AR 114 supportant le club house) – SAS Club Méditerranée à Paris (19 <sup>ème</sup> ) : versement d'une redevance forfaitaire de 1 500,00 €
2024-167	09/09/2024	Convention de prêt de matériels, à titre gracieux, du 07 au 16 octobre 2024 à M. Frédéric LEVY Evènementiel, entrepreneur individuel – Exposition du festival 2024 « révisons nos classiques »
2024-168	10/09/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Fixation des tarifs de billetterie - Concerts de Joseph KAMEL, Natasha ST PIER, Dany BRIANT, en partenariat avec le casino de Vittel, dans le cadre du contrat de délégation de service public

N°	Date	Objet
		d'exploitation du casino - Encaissement des recettes par la société NG productions sise à Besançon (25)
2024-169	10/09/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Fixation des tarifs de billetterie pour l'organisation des concerts de Joyce JONATHAN, Chimène BADI, en partenariat avec le casino de Vittel, dans le cadre du contrat de délégation de service public d'exploitation du casino - Encaissement des recettes par la régie « animations et affaires culturelles » de la ville de Vittel
2024-170	10/09/2024	Saison culturelle 2024-2025 – Fixation des tarifs de billetterie – Spectacles des rendez-vous des petits curieux – Encaissement des recettes par la régie « animations et affaires culturelles » de la ville de Vittel »
2024-171	10/09/2024	Festivités de Noël 2024 – Fixation de la tarification de mise à disposition des chalets les 7, 8, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 23 décembre 2024 de 15h00 à 21h00 et 24 décembre 2024 de 13h30 à 17h00 : 15,00 € par jour de présence + forfait électricité et forfait propreté
2024-172	12/09/2024	Tarification du complexe aquatique et des animations aquatiques municipales à compter du 16 septembre 2024 – Saison 2024-2025
2024-173	16/09/2024	Attribution d'une concession familiale n° 2464 au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire, à compter du 16 septembre et expirant le 16 septembre 2074 – M. François CHOUX : 500,00 €
2024-174	20/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 45, au 9017 Le Parc
2024-175	20/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AI n° 40 au 687, rue Calouche
2024-176	19/09/2024	Souscription d'un emprunt de 2 258 000 € auprès de la Banque Postale, d'une durée de 20 ans, à taux fixe, taux d'intérêt annuel fixe 3,51 %, remboursement trimestriel – Investissement 2024
2024-177	19/09/2024	Souscription d'un emprunt de 742 000 € auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 20 ans, taux du livret A + 0,60 %, remboursement trimestriel – Investissement 2024
2024-178	19/09/2024	Modification de la régie de recettes « accueil CPO »
2024-179	20/09/2024	Commémorations du 80 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération - Demande de subvention de : - 7 959 € pour un projet total de 31 835 € auprès du Ministère des Armées, secrétariat d'Etat aux anciens combattants et de la mémoire - 5 000 € auprès de la Région Grand Est, au titre de la politique de soutien aux projets culturels commémoratifs événementiels
2024-180	20/09/2024	Marché à procédure adaptée – Travaux de renouvellement des réseaux humides rue du Cras – SARL TDE travaux publics à Bouxières-aux-Bois (88) : 173 800,00 € H.T.
2024-181	23/09/2024	Rétrocession de la concession n° 2327, allée EZ, à l'emplacement n° 5, au cimetière communal, appartenant à Mme Roselyne LOURME demeurant à Remiremont (88) : 300,00 €
2024-182	25/09/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 250, appartenant à la SCI SOPHVAL
2024-183	24/09/2024	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de travaux de renouvellement des réseaux humides de la rue du Cras – SARL TDE travaux publics à Bouxières-aux-Bois (88) : + 9 055,10 € H.T. Le montant du marché passe de 173 800,00 € H.T. à 182 855,10 € H.T.
2024-184	26/09/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'un chalet sur la parcelle AR 95 dans le parc thermal, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 – Société TERIDEAL TARVEL à Rungis (94) : 802,00 € par mois
2024-185	30/09/2024	Convention de prêt d'un véhicule, à titre gracieux, du vendredi 11 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024 – Collecte de denrées alimentaires – Association départementale des restos du cœur à Vittel (88)

N°	Date	Objet
2024-186	08/10/2024	Acceptation du versement d'une indemnité de sinistre par MMA – Endommagement d'un panneau de signalisation routière par un automobiliste, rue de l'Autour : 392,36 €

**8. QUESTIONS DIVERSES**